

1 - Les démarches pour la finalisation du dossier d'installation

Domaine	Démarche	Conseiller référent à la Chambre d'agriculture Joignable au 05 46 50 45 00	Organisme à contacter	Réalisé
Financement du projet	Présenter votre projet à la caisse locale de votre banque pour obtenir l'accord de financement	Finaliser votre étude prévisionnelle, contactez le conseiller d'entreprise installation de votre zone : Nord Iles (Madame, Aix, Ré, Oléron) : Anne Laperruque Centre, Sud : Audrey Tricard	Votre banque	
Environnement	Si vous augmentez en effectif, demander un nouveau permis d'exploiter Si les effectifs sont stables, faire transférer le permis d'exploiter existant à votre nom ou celui de votre société Vérifier que votre projet est cohérent en matière de mise aux normes	Toutes Productions Ludovic Coget	Si votre exploitation est soumise : → Au régime sanitaire départemental, Contactez votre mairie ou l'ARS (Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes) : 05 49 06 70 43 → À la réglementation des installations classées, Contactez la préfecture 05 46 27 43 00 DDTM : 05 16 49 61 00	
Bâtiment	Réaliser votre projet bâtiment et le permis de construire	Les conseillers spécialisés peuvent vous accompagner dans cette démarche : Toutes productions et tous types de bâtiments : Ludovic Coget Jérôme Mousseau (nord + Ré) Gabriel Belmonte (sud + Oléron)	DDTM : 05 16 49 61 00	
Juridique Société	Dans le cas d'une installation sous forme sociétaire, prendre contact avec un conseiller juriste afin de faire le choix du montage juridique et de réaliser les formalités	Le conseiller juriste quelle que soit votre zone Daniel Hochard		
Démarches administratives	Réunir les pièces pour la validation de votre PPP, avant de présenter la demande de DJA en commission Finaliser votre plan d'entreprise et le déposer	Stéphanie Jolly Votre conseiller installation (cf en haut de la page)		

Domaine	Démarche	Conseiller référent à la Chambre d'agriculture Joignable au 05 49 77 15 15	Organisme à contacter	Réalisé
Aides aux demandeurs d'emploi	L' ACRE est aujourd'hui accessible à tout créateur d'entreprise sans formalité (à condition de ne pas avoir bénéficié de l' ACCRE dans les 3 années précédant la création de l'activité et de contrôler effectivement l'entreprise). Constituer votre dossier : - d' ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) - de cumul de l' ARE avec votre rémunération.		ACRE : MSA des Charentes au 05.46.97.50.50 Pôle Emploi de votre secteur	
Foncier	Faire signer les propriétaires : - en cas de cession de bail - en cas de promesse de bail - en cas de compromis de vente Obtenir l'autorisation d'exploiter (délai d'instruction 4-6 mois)	Le juriste référent départemental Daniel Hochard	 DDTM 05 16 49 61 00	

2 - Les démarches après l'avis favorable du Préfet sur le Plan d'Entreprise

Domaine	Démarche	Conseiller référent à la Chambre d'agriculture Joignable au 05 46 50 45 00	Organisme à contacter	Réalisé
Démarches administratives	S'inscrire sur le guichet unique électronique pour les formalités des entreprises dans le mois qui suit l'installation. Celui-ci informera directement la MSA , le Centre des Impôts et l' INSEE Contacter l' EDEI pour obtenir le numéro de cheptel. Envoyer à la Chambre d'agriculture vos justificatifs d'installation pour recevoir la DJA		Chambre d'agriculture Stéphanie Jolly 05 46 50 45 00 www.formalites.entreprises.gouv.fr EDEI : 05 45 24 49 88	
Juridique Société Foncier	Signer les baux et les conventions de mise à disposition en cas de société	Le juriste référent départemental de la Chambre d'agriculture Daniel HOCHARD		
Financement	Étudier les contrats de prêt		Votre banque	
Droits à produire Formalités PAC et Droits de plantation	Réaliser le transfert des DPB. Demander l'imprimé spécifique nouveau demandeur pour les aides PAC. Viticulteurs : faire la demande d'autorisation de plantation		DDTM : 05 16 49 61 00 Pour la viticulture : L'ensemble des demandes se fait désormais sur un guichet unique et dématérialisé, commun à FranceAgriMer et à l'INAO : Vitiplantation . France Agrimer : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/	

Domaine	Démarche	Conseiller référent à la Chambre d'agriculture Joignable au 05 49 77 15 15	Organisme à contacter	Réalisé
Comptabilité	Tenir une comptabilité conforme aux normes du plan comptable général couvrant les 4 années suivant la date retenue sur le certificat de conformité.			
Demandes de subventions	Finaliser vos dossiers avant tout démarrage d'investissement	Fiche 6 pour les différents contacts		
Taxe foncière	Déclarer les surfaces exploitées avant le 31 janvier pour bénéficier du dégrèvement sur la TFNB	Le juriste référent départemental Daniel HOCHARD	Votre centre des impôts	
Les partenaires	Contactez votre coopérative, votre groupement de producteurs, votre comptable, votre banquier (pour l'autorisation de financement), votre agent d'assurance pour leur confirmer votre installation			

3 - Et après

Les conseillers de la Chambre d'agriculture sont à votre disposition pour continuer à vous accompagner dans la mise en œuvre et la réalisation de votre projet.

En cas d'évolution du projet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller installation pour la réalisation d'un avenant.



**Des conseillers à votre écoute,
un contact permanent
pour toujours plus de sérénité ...**

**... contactez-nous
au 05 46 50 45 00 !**

